



Estivage : les dérogations suivantes doivent être déclarées auprès de l'OAN :

Afin d'éviter une réduction des contributions d'estivage en raison d'une sous-occupation, il est nécessaire de signaler au LANAT les exceptions suivantes.

Affouragement complémentaire pendant l'estivage

En cas d'affouragement complémentaire dans une exploitation d'estivage, les exploitants doivent en informer le service des paiements directs par téléphone ou par courriel. En raison de la sécheresse persistante, un apport complémentaire de fourrage est en principe autorisé. Il convient toutefois de respecter les points suivants :

- Cette mesure s'applique tant que la sécheresse persiste
- L'apport complémentaire de fourrage et l'apport en nutriments qui en découle ne doit pas causer aucun préjudice écologique
- Documentez la quantité de fourrage acheminée vers l'alpage et conservez les justificatifs des achats de fourrage

Descente (désalpe) précoce

Une descente précoce nécessite une notification par téléphone ou par courriel au service des paiements directs. Conformément à l'article 49, alinéa 2 (directives et explications de l'ordonnance sur les paiements directs), l'article 106 relatif à la force majeure ne peut être invoqué que si, au cours des dernières années, le cheptel a atteint entre 90 et 110 % du cheptel normal.

Surcharge

Étant donné que la plupart des exploitations de plaine ne disposent pratiquement plus de fourrage en raison de la sécheresse, un dépassement de la charge usuelle sur une exploitation d'estivage peut être tolérée, à condition qu'il y ait suffisamment de fourrage disponible au pâturage. Une notification par téléphone ou par courriel au service des paiements directs est nécessaire.

La contribution d'alpage

Les subventions d'estivage ne sont pas couvertes par l'article XX relatif aux cas de force majeure. Par conséquent, seuls les jours d'estivage effectifs sont pris en compte.

Migration de HODUFLU à digiFLUX

Fin août 2026, HODUFLU sera remplacé par digiFLUX. Pour les exploitations enregistrées dans HODUFLU, les données seront transférées vers digiFLUX. L'accès se fera toujours via le [portail Agate](#).

Pour pouvoir utiliser digiFLUX, vous devez valider votre site à l'aide d'un code d'activation. Tous les anciens utilisateurs de HODUFLU recevront ce code d'activation en temps utile par courrier de la part de l'OFAG.

Veillez valider votre site dès que possible après réception du code d'activation.

Aide à l'inscription

- Une courte vidéo vous explique étape par étape la marche à suivre : [digiFLUX Mode d'emploi : ouvrir un site et paramètres de base](#).
- Vous trouverez de plus amples informations sur <https://digiflux.info/fr/>.
- En cas de questions ou de problèmes, le service d'assistance se tient également à votre disposition : **Téléphone 043 206 02 17** (du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h).